EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-50

Séance du 9 mai 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 mai 2022, s'est réuni à la salle polyvalente des Ollières, sise 177 route du Praz – Les Ollières- 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoir : 3 - Votants : 22

OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (CST) : MODALITÉS DE CRÉATION SUITE A L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU 11 AVRIL 2022

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DITTA E. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J-S. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - SELLECCHIA É

Excusés: DELILLE M. (pouvoir à ODORICO Laure) - HUCHET C. - JACOB C. - RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) - ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.).

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - FILLION L. - LAFFIN C. - NICOLAS A. - RIGOBERT S - RUBIN-DELANCHY J-Y - VINDRET R.

Secrétaire de séance : SELLECCHIA É.

Entendu l'exposé suivant :

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a, dans un souci de simplification, fusionné les deux instances que sont le CT et le CHSCT, pour créer le comité social territorial (CST) à partir des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

Le CST permet le dialogue social, examine les questions collectives de travail et de conditions de travail. Il rend des avis préalables obligatoires ou débat de grands sujets.

Organe statutaire de consultation, dépourvu de personnalité morale, il est composé de 2 collèges :

- les représentants du personnel ;
- les représentants de la collectivité (dont le président).

Notre effectif étant compris entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être de 3, 4 ou 5. Depuis 2014, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Elle peut en revanche être rétablie par délibération. Le nombre de représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel (mais jamais supérieur).

Après discussions avec l'organisation syndicale en présence, le comité technique de Fillière a discuté des modalités de composition du CST et a rendu son avis sur les **choix suivants :**

- ✓ **nombre de représentants du personnel** ➔ 3 titulaires + 3 suppléants ;
- ✓ **parité numérique** ➔ même nombre de membres dans chacun des collèges
- ✓ **pas de création d'une formation spécialisée** (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, au regard de l'absence de risques professionnels particuliers et des avantages procurés par la fusion des deux instances actuelles que sont le CT et le CHSCT ;

- ✓ **vote du collège des représentants de la collectivité** ➔ son avis sera recueilli sur toute question soumise au CST.

Une réunion sera organisée courant juin avec l'organisation syndicale en présence, à laquelle seront invitées l'ensemble des organisations représentatives dans le département. Ce sera l'occasion de discuter notamment des points suivants :

- ✓ fixer les modèles (en harmonie, à l'exception de la couleur, avec le matériel employé pour la CAP/CCP) des bulletins de vote, des enveloppes intérieures, des enveloppes extérieures
- ✓ arrêter le calendrier prévisionnel des opérations
- ✓ rappeler les règles de composition des listes de candidats (complètes, incomplètes, excédentaires, respect de la répartition femmes/hommes)
- ✓ proposer un modèle de dépôt de candidature
- ✓ évoquer les modalités et conditions de dépôt des listes
- ✓ prévoir un récépissé de dépôt des listes
- ✓ prévoir le format des professions de foi et leur date limite de réception pour la mise sous pli des matériels de vote
- ✓ préciser l'organisation du scrutin (horaires, délégués de listes, composition des bureaux…)
- ✓ arrêter la liste des représentants syndicaux présents au dépouillement du scrutin
- ✓ toutes questions diverses.

Aussi,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique de Filière en date du 11 avril 2022,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉÉ** un comité social territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- **PRÉVOIT** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **ET DÉCIDE** de ne pas créer de formation spécialisée.

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 27 MAI 2022

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

La Directrice Générale des Services,
Camille JEANNENOT